

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

#### Arrêté n° DO-I23-2963

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société LOCATRA en date du 13 septembre 2023 afin d'exécuter des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement (ATP n°DO23-1796) pour le compte de Noréade sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DO-R23-2916 en date du 30 août 2023

# ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 18 septembre 2023 et le 30 novembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 60 jours sur la route départementale 8 entre les PR 28 + 783 et 29 + 150<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de MASNY.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MASNY vers MONTIGNY-EN-OSTREVENT :

Route départementale 8 sur la commune de : MASNY

Route départementale 645 sur les communes de : LEWARDE, MASNY Route départementale 135 sur les communes de : LEWARDE, LOFFRE

Route départementale 13 sur les communes de : LOFFRE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT.

Pour les usagers utilisant le sens MONTIGNY-EN-OSTREVENT vers MASNY :

Route départementale 13 sur les communes de : LOFFRE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT

Route départementale 135 sur les communes de : LEWARDE, LOFFRE Route départementale 645 sur les communes de : LEWARDE, MASNY

Route départementale 8 sur la commune de : MASNY.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

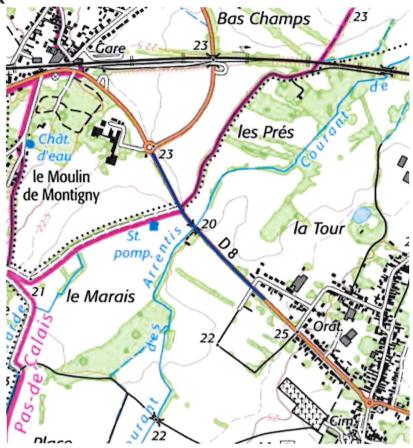
**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

Signé par : Emmanuel CARON Date : 14/09/2023 Qualité : Responsable Adjoint du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

### Annexes - plans de situation

### Situation des travaux



## Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens MASNY vers MONTIGNY-EN-OSTREVENT:

